

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES VAL-D'OISE

VETHEUIL -PDA

Église Notre-Dame Croix Renaissance devant l'église Escalier d'accès à l'église

Mars 2024

Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise cedex Standard : 01 77 63 61 72

VETHEUIL - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le présent rapport présente le projet de périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques implantés dans la commune de Vétheuil (Val-d'Oise).

Il représente la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent, basée sur les études menées par l'Udap du Val-d'Oise.

Rapport du 20/03/2024.

Table des matieres		
Démarche	4	
Contexte législatif et réglementai	re4	
Textes de référence		4
Les abords : périmètre de 500 r	n ou PDA, périmètre délimité des abords	4
Procédure de création des PDA		4
Précisions		5
Impact sur les autorisations de tra	avaux5	
Travaux soumis à une autorisati	on au titre du code de l'urbanisme	6
Travaux non soumis à une auto	risation au titre du code de l'urbanisme	6
Analyse de la situation actuelle	7	
Présentation, histoire et évoluti	on de la commune	7
Espaces patrimoniaux		10
Immeubles concernés par la co	nservation des monuments historiques	12
Immeubles et territoire particip	ant à la mise en valeur des monuments	15
Immeubles formant avec les mo	onuments un ensemble cohérent	16
projets de la commune et des d	locuments d'urbanisme	19
Proposition de PDA	20	
Objectifs généraux proposés		20
Arguments et objectifs particul	iers à mettre en œuvre	20
Annexes	22	
1- Carte des servitudes au titr	e des espaces patrimoniaux – état actuel	22
2- Carte des servitudes au titr	e des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA ave	eC.
indication du périmètre actuel d	des abords	23
3- Carte des immeubles proté	gés au titre des monuments historiques	24
4- Carte des immeubles et de	s parties non baties participant à la mise en valeur des monuments	

Démarche

L'église Notre-Dame, la croix Renaissance et l'escalier d'accès à l'église sont situés un peu au Nord du village de Vétheuil.

Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de ces trois monuments, ces périmètres de protection d'un rayon de 500 m se superposent quasiment autour de l'église.

Pour concevoir le périmètre délimité des abords, le bâti et le tissu participant à la lecture du village de Vétheuil ont été pris en compte. Par ailleurs, il convient également de prendre en considération les espaces et les éléments bâtis ayant un impact sur la mise en valeur des monuments ainsi que les vues depuis ou vers ceux-ci. Pour définir le périmètre délimité des abords, l'étude porte, sur le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin des monuments.

Pour se faire, les repérages réalisés sur site au mois d'octobre 2022 ont été croisés avec une lecture historique du site.

Contexte législatif et réglementaire

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

Procédure de création des PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures règlementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

Précisions

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM: avant la règlementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait "réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument". Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : "La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords."

Impact sur les autorisations de travaux

Dans le **périmètre de 500 mètres** autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les PDA / périmètres délimités des abords de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou

assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

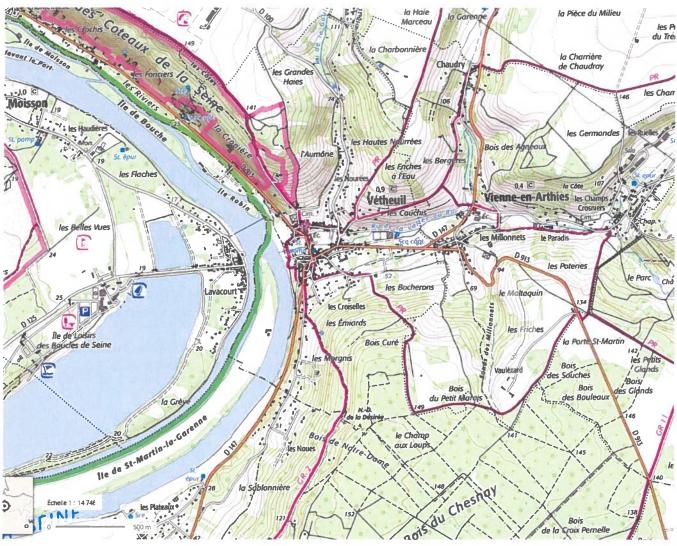
Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme.

Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

Analyse de la situation actuelle

Présentation, histoire et évolution de la commune



Carte topographie IGN

La commune de Vétheuil s'étend sur 430 ha. Implantée au pied sur les coteaux de la Seine, elle se situe à 60 kilomètres au nord-ouest de la Capitale, dans le département du Val-d'Oise.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin français dans le Val-d'Oise, limitrophe des Yvelines.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Vexin - Val de Seine créée en 2005, qui compte aujourd'hui 26 communes et plus de 17 200 habitants.

La ville est limitrophe des communes suivantes du Val-d'Oise :

- Haute-Isle
- Chérence
- Villers-en-Arthies
- Vienne-en-Arthies
- Saint-Cyr-en-Arthies

La ville est limitrophe des communes suivantes des Yvelines :

- Follainville-Dennemont
- Saint-Martin-la-Garenne
- Moisson

Vétheuil présente un relief très prononcé avec une altitude située entre 12m NGF sur les berges de la Seine et 150m NGF au sommet des falaises.

La partie urbanisée ancienne s'étend entre les côtes 40 et 50m NGF.

La totalité de la commune est située dans le site inscrit des Boucles de la Seine de Moisson à Guernes et partiellement au Nord-Ouest dans le site classé des falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson.

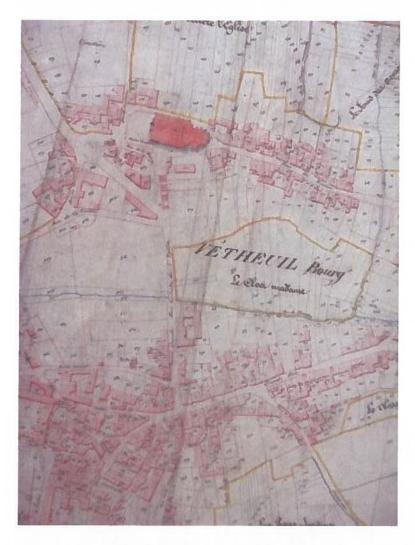
La commune est implantée en rive droite de la Seine, où le fleuve décrit un large méandre. Le territoire est façonné par un réseau hydrographique constitué de 3 cours d'eau : le ru artificiel de la Vallée du Roi, le ru de Chaudry (Est-Ouest) et le ru de la Goulée (Nord-Sud) alimentés respectivement par les sources du "Pays d'Arthies " et de Chérence. Ces cours d'eau rejoignent la Seine, élément structurant du paysage.

La commune est desservie par deux axes principaux parallèles et perpendiculaires à l'orientation des vallées : la RD 913 et la RD 100. Le territoire communal n'est traversé par aucune voie ferrée ni aucune gare.

Sa position géographique se trouve en retrait par rapport à ces infrastructures routières. Cette situation d'éloignement est renforcée par l'absence de ponts pour traverser la Seine.

Synthèse historique

Sur la base des données indiquées sur le site internet de la commune, « Histoire de Vétheuil »



L'origine de Vétheuil est lointaine. Vétheuil que l'on écrivait Vétheuille ou Véteuil vient du mot latin Vetolum ou selon d'autres de villa, maison de campagne. Vétheuil, comme d'autres contrées avoisinant la Seine a subi bien des invasions et des pillages.

A l'époque féodale, Charles le Chauve avait obligé les seigneurs locaux à réparer les anciens châteaux forts et à en construire de nouveaux pour s'opposer aux ravages des Normands et défendre les bords de Seine. Vétheuil eut donc aussi son château fort comme nombre de cités. Il en est fait mention dans des actes datant de 1067. Défendu par 3 tours de 5 mètres de large et dont la hauteur était proportionnée, ce château a par la suite soutenu de longs sièges. Il fut détruit par Bertrand Duguesclin en 1364.

Au XVIIIème siècle, alors que les tours n'existaient déjà plus, il était habité par la famille Morin de la Sablonnière, puis il passa en diverses mains jusqu'à celles de M. Séguin, marbrier de l'empereur.

Le séjour de Claude Monet au XIXème siècle a progressivement donné au village un renom touristique. Vétheuil (orthographié Véteuil) a également servi de cadre au roman Madeleine Férat écrit par Emile Zola en 1868.

Espaces patrimoniaux

- · Abords des Monuments Historiques (périmètre automatique de 500 mètres de rayon)
 - · L'église Notre-Dame est classée depuis 1840 ;
 - La croix devant l'église est classée depuis le 10 février 1921 ;
 - L'escalier de l'église est inscrit depuis le 11 octobre 1984.

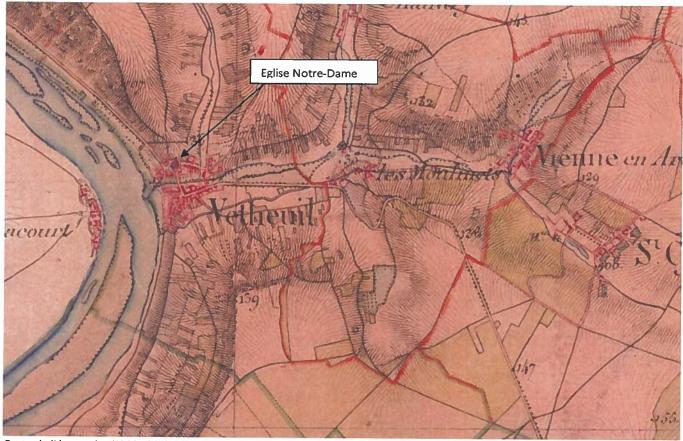
Cette triple protection génère automatiquement un périmètre de protection de 500m autour de chacun des monuments.

Ces trois rayons quasiment superposés couvrent :

- La totalité du centre du village se développant le long de la Grande rue, de l'extrémité Ouest de l'avenue des Millonnets, de la rue du bourg et aux abords directs de l'église: rue de l'église, rue Claude Monet, place de l'église et rue du Moutier;
- Le sud de la route des crêtes avec dans son prolongement la rue de l'Orme;
- Une zone plus pavillonnaire au Sud autour des rues de Montrond et du chemin des Croiselles;
- Des espaces forestiers au nord du village en grande partie en site classé.

Précisons que les périmètres de protection débordent sur les berges de la rive gauche de la Seine situées sur le territoire du hameau Lavacourt à Moisson dans les Yvelines.

Le cœur du village de Vétheuil se repère déjà aisément sur les cartographies du début du XIXe siècle.



Carte de l'état-major (1820-1866)

Sur la carte de l'état-major, le bâti assez dense se développe principalement au Sud de l'église et le long des actuelles Grande-rue et rue du Bourg ainsi que sur la place de l'église et la rue du Moutier.



Carte ortho-imagerie avec indication des périmètres de protection actuels

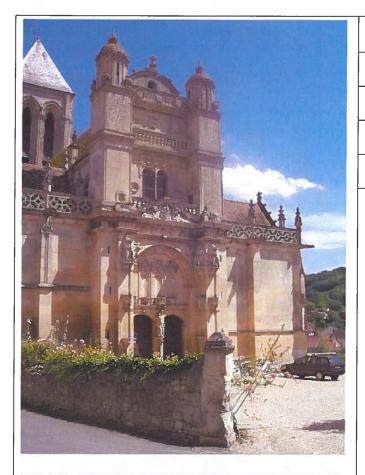
La comparaison de cette carte avec la vue en ortho-imagerie actuelle illustre un étalement urbain et une densification des tissus.

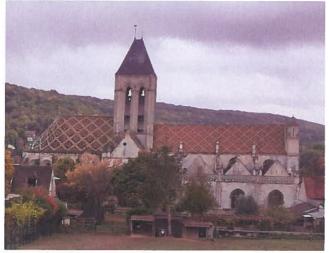
Des maisons individuelles récentes ont été bâtis le long de toutes les voies qui mènent à l'église et à la mairie : Grande rue, avenue des Millonnets, rue du bourg, rue de l'église, rue Claude Monet, au sud de la route des crêtes et rue de l'Orme ainsi que dans le quartier des Croiselles au sud.

Les formes urbaines, qui forment les abords proches des Monuments Historiques demeurent, en plan, inchangées.

Immeubles concernés par la conservation des monuments historiques

Église Notre-Dame





Localisation:

Place de l'église

Références cadastrales :

D 431

Date et niveau de protection :

Classement liste de 1840

Précision sur la protection de l'édifice :

Eglise en totalité

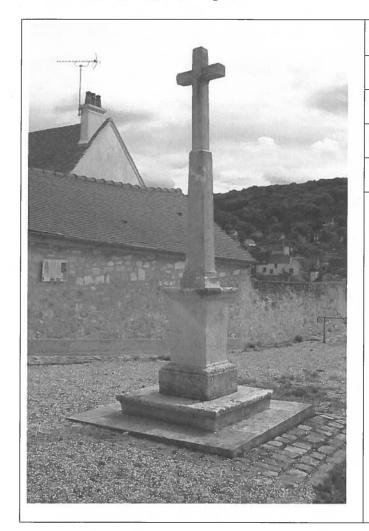
Auteur de l'édifice

Description

Les origines de l'église ne sont pas connues, mais on relève une première mention de la fin du XIe siècle, et des vestiges d'un clocher roman de la première moitié du XIIe siècle subsistent encore à l'intérieur du clocher actuel. Vers la fin du XIIe siècle, la construction d'un nouveau chœur est lancée, et celui-ci est terminé au tout début du XIIIe siècle. Le clocher est rebâti dans le style gothique au cours de ce même siècle. Les parties occidentales que l'on voit actuellement datent exclusivement de la première moitié du XVIe siècle, et sont de style gothique flamboyant. L'étroitesse du vaisseau est compensée par l'adjonction de collatéraux larges et élevés, et d'une enfilade de chapelles formant un deuxième collatéral de chaque côté. En 1551, le seigneur local fait appel au maître-maçon d'origine italienne, Jean Grappin, qui élève un somptueux portail méridional protégé par un porche, puis une façade occidentale flanquée de deux tourelles. L'église Notre-Dame a toujours bénéficié des travaux de restauration et d'entretien nécessaires à sa bonne conservation, et elle se présente dans un bon état.

En août 1944, l'église subit malheureusement des dommages de guerre, quand des combats opposent l'armée allemande en retraite aux premiers éléments de l'armée Patton. Un obus détruit le couronnement de la niche à gauche du porche. Cet élément est rapidement resculpté en imitant son homologue, mais le souffle emporte tous les vitraux (un seul panneau datait de 1540 environ, les autres n'étaient que du troisième quart du XIXe siècle). En attendant la pose de nouveaux vitraux à partir de 1953, les fenêtres sont en grande partie condamnées par des planches. L'église est plongée dans l'obscurité, et devient humide. Neuf vitraux sont alors installés jusqu'en avril 1960, payés par le l'abbé François Lemaire sur ses propres deniers.

Croix Renaissance devant l'église



Localisation:

Place de l'église

Références cadastrales :

D 431

Date et niveau de protection :

Classement par arrêté du 10 février 1921

Précision sur la protection de l'édifice :

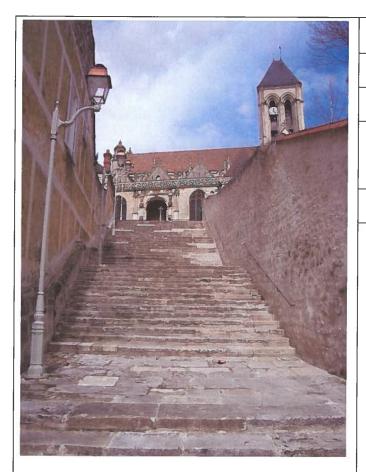
Croix en totalité

Auteur de l'édifice

Description

Période de construction : 1764

Escalier devant l'église



Localisation:

Place de l'église

Références cadastrales :

D 431

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 11 octobre 1984

Précision sur la protection de l'édifice :

Escalier en totalité

Le garde-corps à l'ouest

Le mur mitoyen

Auteur de l'édifice

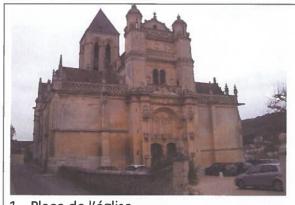
Description

La construction de l'escalier monumental, vraisemblablement contemporaine à la nef de l'église, remonterait au XVIe siècle. Son emmarchement constitué de blocs de grés repose sur un remblai de terre. Certains vestiges laissent supposer qu'il était à l'origine flanqué de parapets en pierre de taille avec un large couronnement arrondi formant main courante.

Il a fait l'objet d'une restauration en 2007

Immeubles et territoire participant à la mise en valeur des monuments





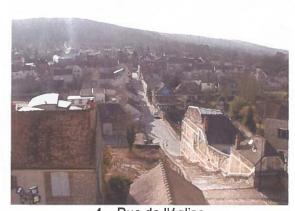
1 – Place de l'église



2 - Rue du moulin neuf



3 - Avenue des Millonnets

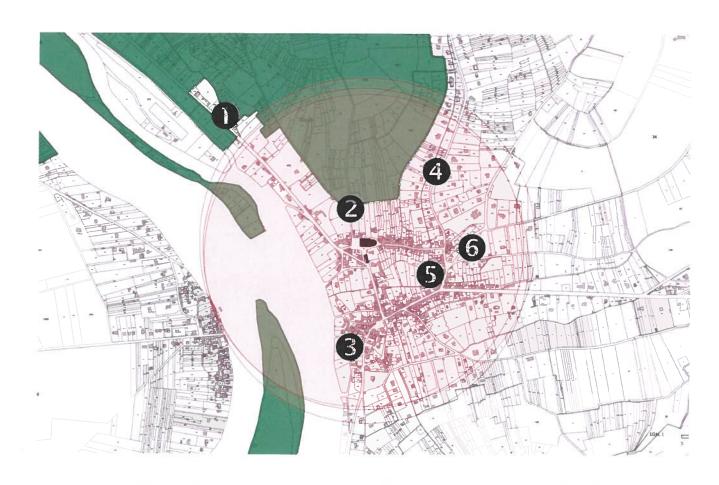


4 – Rue de l'église



5 – Vers la Seine et le hameau de Lavacourt (78)

Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent















L'église profite à proximité direct d'un écrin bâti en accord avec son caractère bien qu'étant quelque peu éloignée du centre bourg qui offre encore aujourd'hui une grande cohérence architecturale et urbaine autour de la place de la Mairie, le long de la Grande rue et la rue du Bourg ainsi qu'aux aux abords immédiats de l'église. On y trouve de nombreuses petites maisons de bourg.

De grandes propriétés se sont développées le long de la route des crêtes au Nord et le long du chemin des Noues au Sud



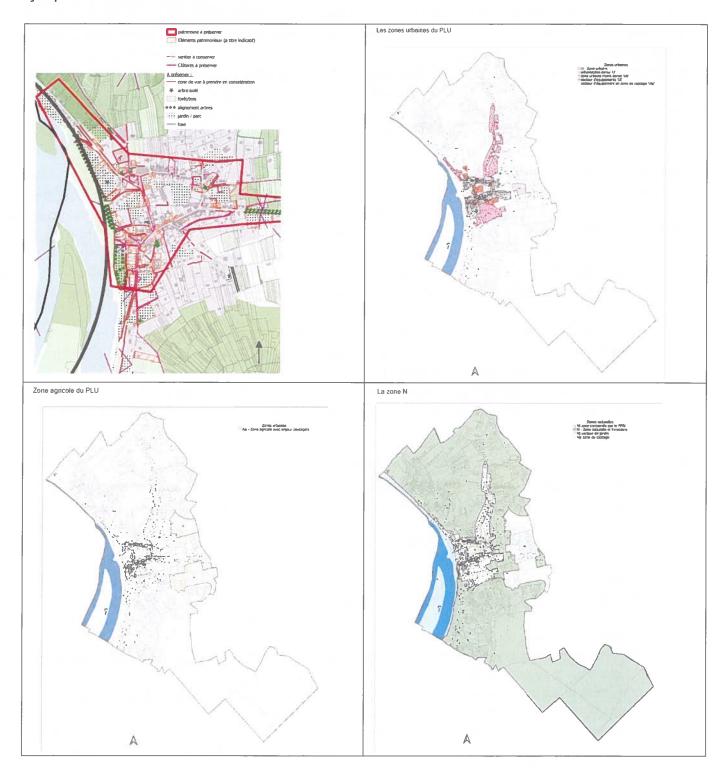


projets de la commune et des documents d'urbanisme

La sectorisation du PLU est adaptée aux différents tissus et prend en compte le caractère du centre ancien aux abords directs de l'église Notre-Dame, de la croix Renaissance et de l'escalier d'accès à l'église.

Le PLU protège les immeubles d'un intérêt patrimonial remarquable et les murs de clôture.

Il faut noter l'importance des zones agricoles et surtout l'étendue des zones naturelles liée à la topographie particulière de la commune de Vétheuil en limite du plateau du Vexin, sur les coteaux jusqu'aux rives de la vallée de la Seine.



Proposition de PDA

Objectifs généraux proposés

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA prend également en compte les points de perception larges sur l'église Notre-Dame, la croix Renaissance et l'escalier d'accès à l'église, ainsi que les ensembles bâtis perçus depuis le monument historique et les ensembles bâtis et espaces libres présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du bourg faisant le lien avec ce patrimoine cultuel et domestique protégé, et qui participent à la qualité des abords.

L'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour des monuments historiques concernés conduit à proposer un unique périmètre délimité des abords axé sur des rues principales de Vétheuil et à supprimer les secteurs des anciens abords rémanents sur le territoire de la commune de Moisson dans les Yvelines (berges de la rive gauche de la Seine dans le hameau de Lavacourt).

Ce dernier prend en compte les enjeux suivants :

- > Préserver les points de vue et les perspectives sur l'église Notre-Dame et notamment sur son clocher ;
- > Poursuivre les aménagements visant à valoriser les Monuments dans l'espace urbain notamment la place de l'église et la rue du Moutier, les entrées de-ville avenue des Millonnets et l'ouverture paysagère au nord vers les falaises de la Roche-Guyon et à l'ouest sur la vallée de la Seine ;
- > Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant les monuments historiques :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles dans les espaces naturels et en fond de vallée covisibles avec les MH;
 - conserver un aspect extérieur des constructions respectueux des teintes et matériaux traditionnels de Vétheuil et à conserver les volumétries traditionnelles du centre bourg (maison de ville, petites exploitations, demeures de villégiature, etc.);
 - éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades ;
- > Assurer une cohérence des limites des PDA avec le zonage du PLU

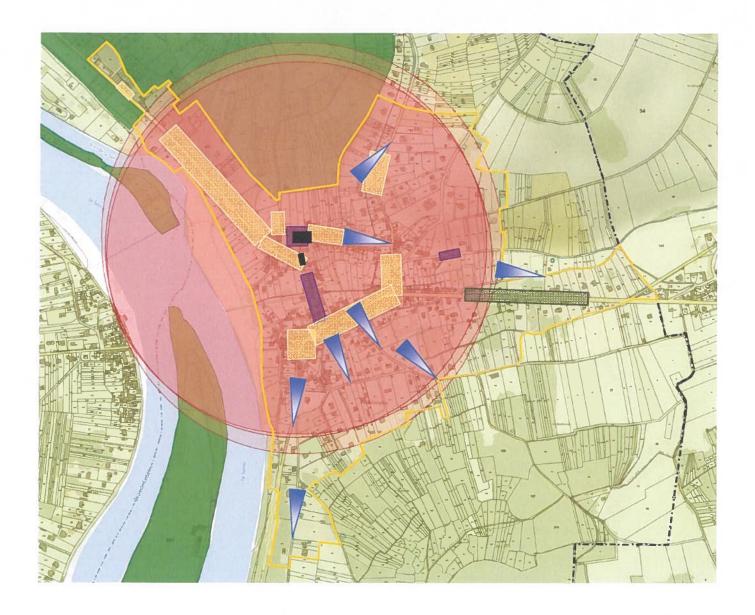
Arguments et objectifs particuliers à mettre en œuvre

Pour le PDA, les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations :

- considérant les immeubles proches qui participent à la conservation des monuments historiques considérés, en raison de leur adossement ou de leur implantation autour des ouvrages protégés;
- considérant les vues et perspectives sur les monuments historiques significatives reportées sur le plan annexé ;
- considérant le tissu ancien du centre bourg, situé à proximité de l'église, le long de la rue du Moutier, autour de la place de l'église, la rue de l'église, la Grande rue et la rue du bourg
- considérant les pavillons et bâtiments en covisibilité avec les Monuments Historiques depuis les coteaux au nord et au sud;
- considérant les espaces naturels de grande qualité paysagère liés au site classé des falaises de la Roche-Guyon au nord de la commune ;
- considérant les entrées de ville au nord-ouest avenue Claude Monnet (RD 913), au sud route de Mantes (RD 147) et surtout à l'est avenue des Millonnets (RD 913) ;
- considérant l'ensemble du paysage bâti à caractère urbain et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques considérés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs;

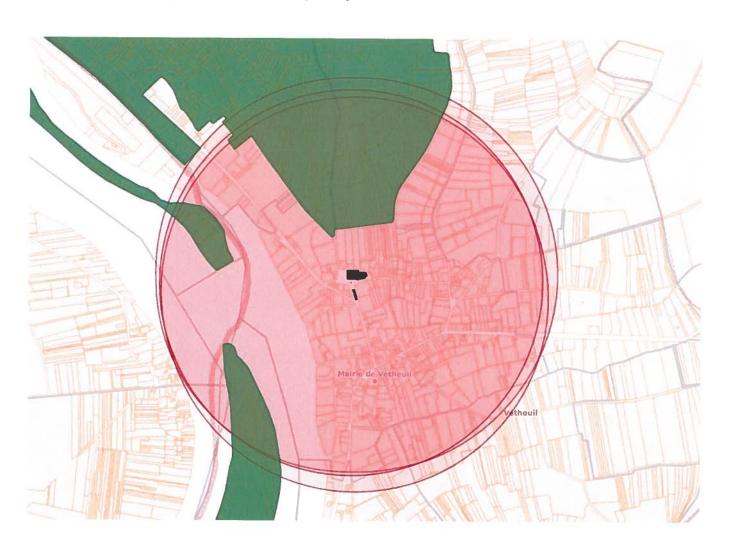
il est proposé de créer un PDA tel que figuré dans le plan selon la légende suivante :

périmètres actuels des abords
projet de PDA
les monuments
immeubles participant à la conservation des MH
vues et perspectives
parties non bâties qui participent à la mise en valeur des monuments
immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent

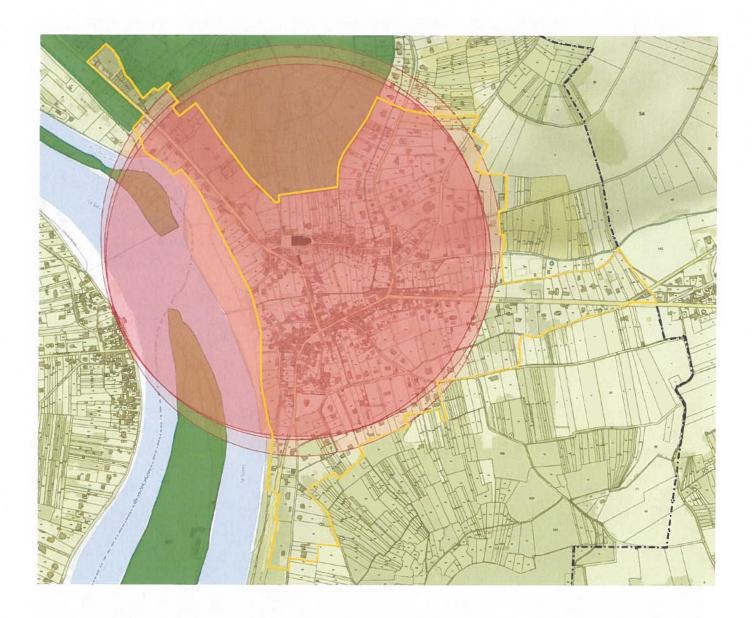


Annexes

1- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel



2- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



3- Carte des immeubles protégés au titre des monuments historique



4- Carte des immeubles et des parties non bâties participant à la mise en valeur des monuments historiques



5- Carte des immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent



6- PDA: tableau récapitulatif

monuments historiques, propriétaire et communes concernées

PDA

Monument historique concerné	propriétaire et adresse	Communes actuellement concernées par les abords du monument (commune d'implantation ou limitrophe)
Eglise Notre-Dame	Propriété de la commune, Place de l'église 95510 Vétheuil	Vétheuil, Moisson (78)
Croix Renaissance	Propriété de la commune, Place de l'église 95510 Vétheuil	Vétheuil, Moisson (78)
Escalier d'accès à l'église	Propriété de la commune, Place de l'église 95510 Vétheuil	Vétheuil, Moisson (78)

